

Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de l'association Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Strasbourg, le 21 Mai 2025



Laurence FOURNIER

Associée

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

I. BILAN

ACTIF	(en euros)			
	Montant brut 2024	Amortissements et dépréciations	Montant net 2024	Montant net 2023
ACTIF CIRCULANT				
CRÉANCES				
Débiteurs divers	450 147	-	450 147	406 937
Total des créances	450 147	-	450 147	406 937
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres	3 293 163	-	3 293 163	2 954 691
Total des valeurs mobilières de placement	3 293 163	-	3 293 163	2 954 691
DISPONIBILITÉS	10 369	-	10 369	10 480
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	3 202	-	3 202	3 202
Total actif circulant	3 756 881	-	3 756 881	3 375 310
TOTAL ACTIF	3 756 881	-	3 756 881	3 375 310

PASSIF	(en euros)	
	2024	2023
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	1 431 596	1 259 084
Primes de fusion	615 632	615 632
Autres réserves	1 421 264	1 312 640
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	149 158	108 625
Total des fonds propres	3 617 651	3 295 980
PROVISIONS		
DETTES		
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	123 618	53 650
Créditeurs divers	15 612	25 680
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	-	-
Total des dettes	139 230	79 330
TOTAL PASSIF	3 756 881	3 375 310

II. COMPTE DE RÉSULTAT

(en euros)

	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2	108
Autres produits	957 134	933 026
Total des produits d'exploitation	957 136	933 134
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	269 357	266 539
Autres charges	679 843	657 551
Total des charges d'exploitation	949 200	924 091
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION	7 936	9 043
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	141 988	101 716
Reprises sur amortissements dépréciations et provisions	17 070	5 460
Total des produits financiers	159 058	107 176
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	1 535
Intérêts et charges assimilées	236	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	17 600	6 060
Total des charges financières	17 836	7 595
2. RÉSULTAT FINANCIER	141 222	99 581
3. RÉSULTAT COURANT	149 158	108 625
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-	-
TOTAL DES PRODUITS	1 116 194	1 040 310
TOTAL DES CHARGES	967 036	931 686
EXCÉDENT OU DÉFICIT	149 158	108 625

III. FAITS MARQUANTS

Reconduction du PER

Lors de sa réunion du 11 décembre 2019, le conseil d'administration d'ARPI a approuvé la souscription, par l'association, au Plan d'Épargne Retraite (PER) émis par la société d'assurance ACM VIE SA et donné pouvoir au président d'ARPI pour conclure le contrat de souscription. En conséquence, la conclusion d'un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative, le PER Assurance Retraite, a été convenue entre ARPI et ACM VIE SA à effet du 24 janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Le contrat arrivant à échéance, l'opportunité de sa reconduction a été examinée par le conseil d'administration

d'ARPI (exerçant également les fonctions de comité de surveillance du PER) lors de sa réunion du 18 avril 2024.

Le conseil a ainsi décidé de soumettre la reconduction du contrat d'assurance groupe PER Assurance Retraite souscrit auprès d'ACM VIE SA à l'assemblée générale des adhérents du PER pour une durée de 10 ans.

Le 25 juin 2024, l'assemblée générale des adhérents du PER a approuvé la reconduction du PER souscrit auprès d'ACM VIE SA pour une durée de 10 ans.

IV. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés et présentés conformément au règlement ANC n°2018-06 (et, à défaut de règles spécifiques, conformément au plan comptable général), dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, de permanence des méthodes comptables et en présumant de la continuité de l'exploitation.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice.

Qualité de G.E.R.P.

ARPI a la qualité de Groupement d'Épargne Retraite Populaire (G.E.R.P.) conformément aux dispositions du Code des assurances, et a, à ce titre, pour objet d'assurer la représentation des participants aux Plans épargne retraite

Postes de bilan

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités sont évaluées à leur coût historique et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un indice de perte de valeur. Aucune provision n'est constatée à la clôture de l'exercice.

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur brute et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un risque

Compte de résultat

Les produits d'exploitation de l'association sont comptabilisés conformément aux dispositions contractuelles.

Le financement d'ARPI en tant que G.E.R.P. est assuré par les prélèvements effectués par ACM VIE SA sur les encours des deux P.E.R.P.

ARPI perçoit par ailleurs des cotisations pour sa gestion des contrats de type Madelin et du PER Assurance Retraite

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

populaire (P.E.R.P.) « Plan Retraite Revenus » et « Plan Liberté Retraite », commercialisés par l'assureur Assurances du Crédit Mutuel Vie SA (ACM VIE SA).

d'irrecouvrabilité. Aucune provision n'est constatée à la clôture de l'exercice.

En cas de risques de sorties d'avantages économiques sans contrepartie, des provisions pour risques et charges sont constituées.

mais aussi 0,05 euros sur les primes versées des contrats santé, prévoyance et emprunteurs distribués par le groupe.

L'enregistrement des charges est effectué par nature de dépenses toutes taxes comprises.

Le résultat financier enregistre notamment les produits et charges d'intérêts.

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

V. NOTES SUR LE BILAN

A. Détail des actifs

	<i>en euros</i>		
	Montant net 2024	Montant net 2023	Évolution 2024/2023
CRÉANCES			
Droit d'entrée restant à encaisser ACM VIE SA	162 896	122 948	32,5 %
Résultat positif du secteur PERP à reverser à ACM VIE SA	- 679 793	- 657 551	3,4 %
Dotations de fonctionnement ACM VIE SA	945 312	919 952	2,8 %
Solde ACM VIE SA	428 417	385 349	11,2 %
Droit d'entrée restant à encaisser autres entités du GACM	9 908	8 506	16,5 %
Reversement commissions sur primes versées autres contrats	11 822	13 082	- 9,6 %
Total des créances	450 147	406 937	10,6 %
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			
Obligations	-	101 933	- 100,0 %
OPCVM	3 293 163	2 852 759	15,4 %
Total des valeurs mobilières de placement	3 293 163	2 954 691	11,5 %
DISPONIBILITÉS			
Comptes bancaires	10 369	10 480	- 1,1 %
Total Disponibilités	10 369	10 480	- 1,1 %
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	3 202	3 202	-
TOTAL ACTIF	3 756 881	3 375 310	11,3%

Les valeurs mobilières de placement détenues présentent les plus- et moins-values latentes suivantes au 31 décembre 2024 :

	<i>en euros</i>		
	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus- et moins- values latentes
OPCVM	3 293 163	3 293 990	827
TOTAL ACTIF	3 293 163	3 293 990	827

B. Tableau de variation des fonds propres

en euros

	Fonds propres à l'ouverture	Affect. du résultat	Nouvelles adhésions	Excédent ou déficit de l'exercice	Fonds propres à la clôture
FONDS PROPRES					
Fonds propres sans droit de	1 259 084	-	172 512	-	1 431 596
Primes de fusion	615 632	-	-	-	615 632
Autres réserves	1 312 640	108 625	-	-	1 421 264
Report à nouveau	-	-	-	-	-
Excédent ou déficit	108 625	- 108 625	-	149 158	149 158
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 295 980	-	172 512	149 158	3 617 651

La ligne « Primes de fusion » concerne le patrimoine net transféré lors de l'absorption des associations AIDER en 2017 et NER en 2022.

Les « réserves » correspondent aux résultats cumulés que l'association a dégagé par le passé.

C. Détail des dettes

(en euros)

	2024	2023
DETTES		
Dettes fournisseurs diverses	123 078	63 830
Honoraires du commissaire aux comptes	12 360	12 000
Indemnités de présence	3 500	3 500
Autres	292	-
TOTAL DES DETTES	139 230	79 330

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

D. Détail des créances et des dettes par échéance

Détail des créances

(En euros)

Art.832-5	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Débiteurs divers	450 147	450 147	-
Charges constatées d'avance	3 202	3 202	-
Totaux	453 349	453 349	-

Détail des dettes

(En euros)

Art.832-5	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Fournisseurs et comptes rattachés	123 618	123 618	-	-
Créditeurs divers	15 612	15 612	-	-
Totaux	139 230	139 230	-	-

VI. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

A. Produits d'exploitation

en euros

	PERP « Plan Retraite Revenus »	PERP « Plan Liberté Retraite »	PER	Autres
Produits d'exploitation	558 542	132 322	50 735	215 537
Charges d'exploitation hormis résultat transféré	14 778	8 206	91 679	154 744
Résultat d'exploitation	543 765	124 116	- 40 945	60 794
Résultat financier	7 610	4 303	48 067	81 242
Quote-part du résultat transférée au plan	- 551 375	- 128 418	-	-
Total Résultat ARPI	-	-	7 122	142 036

Pour les contrats PERP, ARPI perçoit de l'assureur ACM VIE SA une dotation de fonctionnement due au titre des contrats à hauteur de 0,10 % des encours.

Pour les contrats PER, ARPI perçoit de l'assureur ACM VIE SA une dotation de fonctionnement due au titre des contrats à hauteur de 0,002 % des encours.

Pour les autres contrats d'épargne et de retraite, ARPI perçoit l'assureur ACM VIE SA une dotation de fonctionnement due au titre des contrats à hauteur de 0,002 % des encours.

Pour les contrats santé, prévoyance et emprunteurs, ARPI perçoit une part des primes versées, équivalant à 0,05 euro par contrat.

B. Charges d'exploitation

(en euros)

	2024	2023	Évolution 2024/2023
Prestations informatiques, annonces, impressions, frais postaux	174 542	173 146	0,8 %
Prestation GIE ACM	57 608	53 650	7,4 %
Honoraires et débours	23 003	25 053	- 8,2 %
Assurance	7 685	6 806	12,9 %
Frais de déplacement, indemnités de présence	5 623	6 633	- 15,2 %
Frais bancaires	897	1 251	- 28,3 %
Charges diverses de gestion	50	-	n/a
Résultat positif du secteur PERP	679 793	657 551	3,4 %
Total	949 200	924 091	2,7 %

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

C. Résultat financier

	2024	2023	(en euros) Évolution 2024/2023
Revenus des obligations	3 222	10 079	- 68,0 %
Produits nets sur cessions	138 765	91 638	51,4 %
Reprises sur amortissements dépréciations et provisions	17 070	5 460	212,6 %
Total des produits financiers	159 058	107 176	48%
Charges nettes sur cessions	17 600	6 060	190,4 %
Dotation de provision des valeurs mobilières de placement	-	1 535	- 100,0 %
Autres charges financières	236	-	n/a
Total des charges financières	17 836	7 595	134,8 %
Résultat financier	141 222	99 581	41,8 %

D. Charges et produits sur exercices antérieurs

Néant

E. Honoraires des commissaires aux comptes

La charge d'honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2024 s'élève à 12 360 euros.

VII. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2025

